



Enregistrement CRC HDF
le 22/05/2024
Greffe n°2024-0273

Service comptabilité
Tél : 0323965503
Mail : comptabilité@mairie-
villerscotterets.fr

Chambre Régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Date :
Objet :
observations
définitives
Réf : AB/CF
7/2024
Dossier suivi
par : Annie
Bataille

Monsieur le Président,

Par lettre du 26 avril 2024, vous nous avez adressé les observations définitives suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune.

A titre liminaire, au regard du contexte général qui impacte toutes les collectivités, Villers-Cotterêts subit une réduction de ses marges de manœuvre budgétaire et constate un "effet ciseau" dû à une perte d'autonomie notamment fiscale.

Comme vous le soulignez dans votre rapport, les charges fixes de personnel sont en progression, qui s'expliquent par le glissement vieillesse technicité, et par le choix politique de développer les services aux familles (périscolaires, cantine ...) afin de favoriser l'attractivité de la commune, ce qui est également source de richesse fiscale.

Dans le contexte actuel de resserrement des marges de manœuvre, le budget dédié aux ressources humaines est partagé entre le niveau de rémunération, gage d'attractivité, et l'impératif d'équilibre budgétaire.

C'est pourquoi la mise en place de dispositifs tels que le CIA, source de motivation et d'engagement professionnel, est difficile d'un point de vue budgétaire.

Sur le sujet d'éventuels transferts supplémentaires à la Communauté de Communes Retz-en-Valois (paragraphe 1.1.3) en dehors du fait que ces décisions sont d'ordre politique, il ne ressort pas que les transferts soient source d'économie pour la commune. De plus, la Communauté de Communes Retz-en-Valois n'a pas les moyens financiers pour entretenir et renouveler les équipements communaux et ne s'est pas engagée dans cette voie.

L'ouverture de la cité internationale de la langue française devrait comme vous le soulignez, être moteur dans le développement et l'attractivité de la ville, et ce d'autant plus que des échanges pourront être instaurés avec le centre des monuments nationaux, dialogue qui reste à parfaire.

Toutefois, à ce jour, l'ouverture de la cité internationale de la langue française ne génère aucune recette fiscale supplémentaire pour la commune.

Il est à souligner que le territoire communal est aussi riche d'autres établissements culturels, tel le musée Alexandre Dumas qui draine également un public international.

Il est évoqué le sujet de l'illettrisme auquel la réponse relève plus de l'éducation nationale que des structures territoriales, même si elles ont toute leur place dans ce domaine. La médiathèque Alexandre Dumas œuvre en ce sens depuis de nombreuses années.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux rappels au droit et recommandations, certaines actions ayant déjà été mises en œuvre

Rappel au droit n°1 L'inventaire physique :

Dès maintenant, nous avons engagé une vérification comptable par rapport aux biens existants et reconnu, certaines actions ayant déjà été mises en œuvre. Ce travail se fait en concertation avec les services.

Rappel au droit n°2 Le contrôle des régies :

Nous pouvons considérer que celui-ci est mis en œuvre partiellement (voir titre du paragraphe 3.3).

Il s'effectue déjà par l'ordonnateur (service comptabilité) sans qu'il soit formalisé par un procès-verbal.

- Le contrôle administratif :

La responsable des finances gère tous les arrêtés de régie relatifs à leur fonctionnement et à la gestion des régisseurs. Ceux-ci sont regroupés dans un dossier par régie et à disposition au service comptabilité.

Chaque dossier comprend les éléments suivants :

- Arrêtés constitutifs et de nomination des régisseurs et suppléants
- Document relatif aux moyens d'encaissement
- Délibération des tarifs
- Vérification du comptable
- Assurance

- Contrôle de la sécurisation des locaux (achat coffre, caissette)

- Le contrôle des pièces :

Le service comptabilité vérifie toutes les opérations avant l'émission de mandats de dépense et de titres de recette de régularisation :

- Ensemble des opérations prévues à l'acte constitutif
- Respect des modalités d'encaissement indiquées dans l'acte constitutif
- Transmission d'un arrêté mensuel de la régie
- Vérification comptable des pièces justificatives (calcul linéaire, concordance des virements bancaires avec l'arrêté mensuel, commissionnement)

Seul, le contrôle inopiné sur place dans le service n'est pas effectué, et sera mis en place dans l'avenir.

Rappel au droit n°3 Le rapport sur les orientations budgétaires :

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été enrichi suite aux remarques formulées pendant le contrôle. La présentation a intégré les années de réalisation des travaux d'investissement. Dans le prochain rapport d'orientations budgétaires, des éléments supplémentaires seront ajoutés (montant, calendrier).

Recommandation n°1 gestion prévisionnelle de l'emploi des effectifs et des compétences (GPEEC) :

Nous avons commencé à élaborer la démarche par la mise en place d'un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Recommandation n°2 Un plan pluriannuel d'investissement :

Il sera élaboré en cours d'année.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses que nous souhaitons vous apporter sur les différents points.

Paragraphe 2.1.1.1 l'effectif et la masse salariale :

Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois, l'écart entre les postes budgétés et pourvus permet d'anticiper de futurs recrutements.

En effet, dans un contexte de marché de l'emploi tendu, les candidats s'attendent à une réactivité accrue de la collectivité. Compte tenu de la fréquence de réunion du conseil municipal (tous les 2 ou 3 mois), la collectivité serait obligée d'attendre le vote d'une délibération créant le poste avant de recruter le candidat. Cette étape serait une contrainte supplémentaire dans le processus de recrutement.

Toutefois, la remarque est notée, pour améliorer cette situation.

Paragraphe 2.1.1.2 la structure de l'effectif :

La proportion d'agents de catégorie A peut sembler faible, mais varie en fonction des recrutements. Le fait d'être agent de catégorie B n'est pas gage d'incompétence.

La mise en place de nouveaux services, comme le périscolaire le matin et l'ouverture de la cantine scolaire à toutes les écoles maternelles a nécessité le recrutement de personnel titulaire et contractuel.

Ces services, très plébiscités par les parents ont connu une importante évolution des effectifs sur la période de 2018 à 2022, ce qui explique l'augmentation des charges de personnel.

Paragraphe 2.1.1.4 le pilotage des ressources humaines :

En dehors des services aux familles (périscolaire, cantine, centre de loisirs) qui ont connu une progression et qu'il n'est pas prévu de poursuivre compte tenu des capacités physiques d'accueil, et de nos possibilités financières, aucun service supplémentaire à la population n'est prévu.

Paragraphe 2.1.2.1 les heures supplémentaires :

Compte tenu de la difficulté de recruter des policiers, la collectivité est obligée de faire appel aux heures supplémentaires pour assurer la sécurité lors de manifestations.

Quant au centre technique municipal, la priorité est donnée à la récupération des heures.

Sauf pour certaines manifestations pour lesquelles le paiement des heures supplémentaires est autorisé :

- Fête de la musique
- Fête des arts de la rue
- 14 juillet
- Concert annuel d'artiste

Paragraphe 2.1.3 l'absentéisme :

L'absentéisme relevé trouve pour une partie son origine dans le vieillissement des agents, soumis à des contraintes physiques, et à l'allongement de la durée de travail avec le recul de l'âge de la retraite.

C'est pourquoi des démarches de prévention et de formation sont mises en place (prévention des troubles musculosquelettiques, formation gestes et postures).

La démarche qualité de vie au travail est également une action de prévention des risques d'absentéisme.

Un effort est porté sur l'acquisition de matériel ergonomique pour retarder la survenance de maladies, et alléger les contraintes physiques.

Paragraphe 2.1.4 le régime indemnitaire :

L'existence du 13^{ème} mois, antérieur à 1984, n'a jamais été remise en cause par le contrôle de légalité et constitue un élément de rémunération favorable à l'attractivité de la commune.

Son intégration dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel serait sans lien avec les critères déjà définis pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

En outre les agents seraient défavorisés par une telle intégration (gel du montant, abattement en cas de maladie ...).

L'effort d'attractivité et de fidélisation du personnel serait impacté par une telle décision.

La mise en place du complément indemnitaire annuel permettrait de développer l'attractivité et la fidélisation du personnel mais nécessite d'augmenter la masse salariale.

Comme vous le faites vous même remarquer, cela aggraverait à moyen terme "l'effet ciseau" de la section de fonctionnement.

Paragraphe 2.1.5 les enjeux de formation :

Des tableaux de bord et critères sont déjà mis en place pour suivre les formations et vérifier que les obligations en matière de formation (FCO, formation d'intégration, de 1^{ère} emploi, HACCP) sont respectées.

Seul, le règlement de formation n'a pas encore été mis en place.

Paragraphe 2.2.1 le dialogue social :

Il n'était pas attendu de modification majeure du dialogue social pour la commune, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n'impacte pas les modalités de fonctionnement des instances, comme cela est souligné aux remarques des paragraphes 2.2.2 et 2.2.3.

Paragraphe 2.2.3 les moyens mis à la disposition des organisations syndicales :

Il a été relevé une forte augmentation d'utilisation des crédits de temps syndical. Ce constat est effectivement noté, sans qu'il soit possible de s'y opposer.

Paragraphe 3.1.1 l'inventaire :

Concernant l'état de l'actif, il faut se rapprocher de la trésorerie de Château-Thierry qui doit effectuer les écritures non budgétaires pour les transferts de compétences à la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

L'écart relevé entre l'état de l'actif et la balance provient probablement d'éléments transmis au comptable mais non pris en compte.

Paragraphe 3.2 la comptabilité d'engagement :

La tenue de la comptabilité d'engagement comptable se fait par le logiciel finances qui n'intègre pas la date de réception des factures. C'est pourquoi en parallèle nous avons mis en place un tableau Excel, afin de regrouper toutes les données, notamment la date de réception des factures en Mairie.

Cette insuffisance sera remontée à l'éditeur du logiciel, pour modification lors d'une prochaine mise à jour.

La DGFIP a mis en place un outil pour évaluer la qualité comptable de chaque collectivité, appelée indicateur de pilotage comptable (IPC). Au titre de l'exercice 2023, l'IPC du budget s'établit à 90 sur 100, en progression de 3,04 points par rapport à l'exercice précédent.

Les factures sont mandatées en respectant les délais imposés, conformément au décret du 29 mars 2013 pour ne pas pénaliser les entreprises travaillant pour la commune. Le recensement effectué par le gouvernement sur les délais de paiement des collectivités fait état d'une moyenne des délais de paiement de 21,2 j pour 2023 (objectif 30 j dont 20 j pour la collectivité).

Paragraphe 4.1.1 le rapport sur les orientations budgétaires :

Concernant le rapport d'orientations budgétaires, voir la réponse du rappel au droit n°3

Paragraphe 4.2.2 les charges de gestion :

L'augmentation des dépenses énergétiques provient de l'augmentation du coût de l'énergie. En effet, la consommation du gaz (en kilowattheures) augmente de 5% entre 2021 et 2022 alors que le montant facturé a progressé de 148%.

En électricité, la consommation (en kilowattheures) augmente de 34,18% entre 2021 et 2022 mais cela s'explique en partie par la période de facturation de certains points de livraison.

En effet, en 2021, nous avons reçu les factures d'éclairage public uniquement pour la période de décembre 2020 à juillet 2021. Par contre, l'année 2022 comprend les mois d'août 2021 à novembre 2022.

Il est à noter que la décision d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 a été décidée afin de réduire les consommations. De même, face à ce constat, un audit énergétique sera réalisé, pour prioriser des travaux d'isolation et maîtriser les dépenses d'énergies.

Toutes les dépenses, dans tous les domaines, font l'objet d'une analyse d'opportunité et financière.

Cependant, de nombreux postes sont soumis aux normes et règlements, et subissent des augmentations incompressibles, laissant peu de marges de manœuvre.

Paragraphe 4.2.3.2 le budget annexe aménagement quartier Route de Paris Portes du Valois :

Les terrains acquis par la collectivité en 2009, l'ont été dans un objectif de constitution d'une réserve foncière.

Ce type de réserve est primordial pour maîtriser l'aménagement du territoire, notamment dans le contexte actuel de la raréfaction du foncier et de l'objectif du "zéro artificialisation nette".

Toutefois une réflexion sera engagée pour une éventuelle clôture de ce budget et réintégration du déficit dans le budget principal.

Paragraphe 4.2.5.2 la trésorerie :

La commune n'envisage pas de développer des nouvelles sources de dépenses de fonctionnement ultérieures, ce qui aggraverait l'équilibre budgétaire comme cela est souligné dans le paragraphe 4.2.2 concernant les charges de gestion.

Espérant vous avoir apporté tout élément d'explication, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Franck BRIFFAUT
Maire de Villers-Cotterêts
Vice-président de la
communauté
de communes Retz en Valois

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à
Monsieur le Maire Mairie de Villers-Cotterêts - BP n°170/171 -
02603 Villers-Cotterêts
Tél : 03 23 96 55 00*

